



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**WEBINAIRE FRANCE MOBILITÉS "COLLECTIVITÉS LOCALES, FINANCEZ VOS PROJETS DE  
MOBILITÉS AVEC LE FONDS VERT" - Lundi 24 juin 2024**

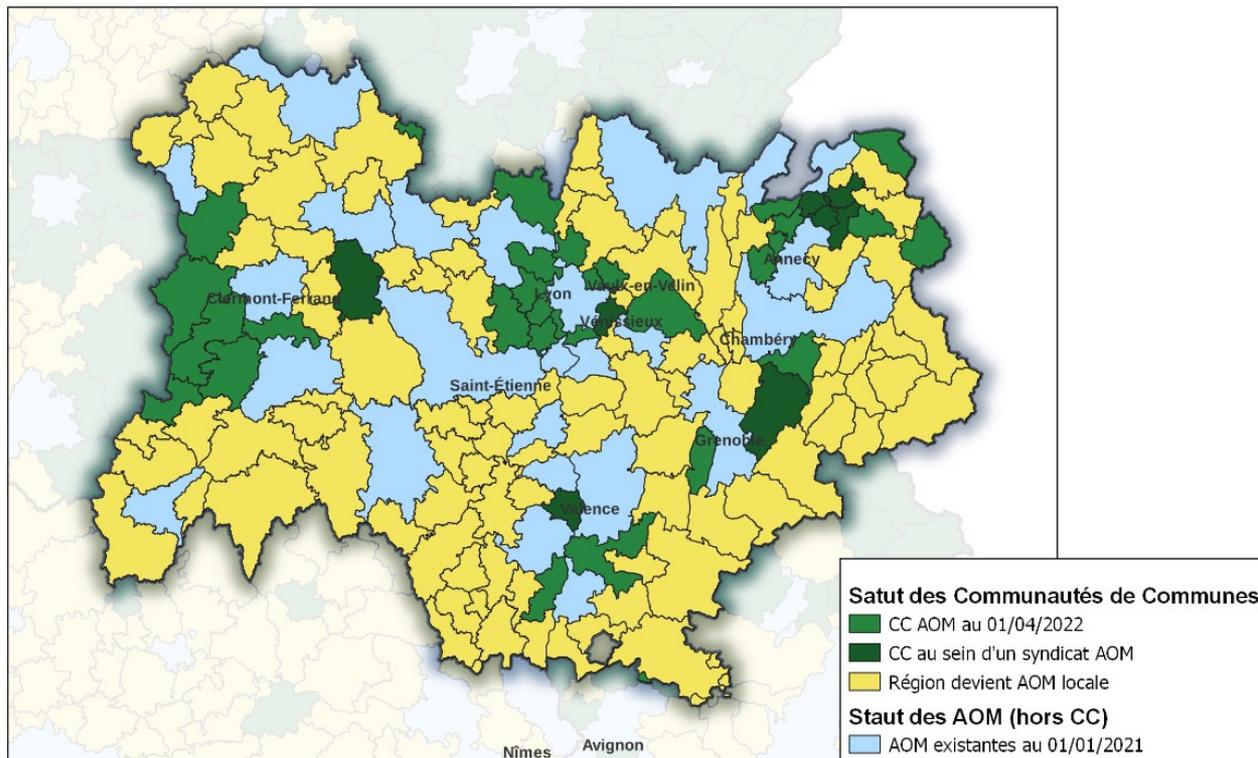
# **CONTEXTE RÉGIONAL EN AUVERGNE-RHÔNE ALPES**

Mesure « Développement du covoiturage »

et mesure « Développement des mobilités durables en zones rurales »

---

## Prise de compétence AOM au 1er avril 2022 Région Auvergne - Rhône-Alpes



Suivi prise de compétence AOM : mise à jour Cerema du 07/04/2022  
AOM existantes : mise à jour Cerema du 01/01/2021

# 1 – Fonds vert

## Mesure « Développement du covoiturage »

État des dossiers par départements depuis 2023 :

- Ain - 11 dossiers : 8 acceptés pour 709 334,45 € - 3 actuellement en instruction
- Allier - Pas de dossier déposé.
- Ardèche - 6 dossiers : 3 acceptés pour 62 235,00 € - 3 actuellement en instruction
- Cantal - 2 dossiers déposés et acceptés, pour 26 620,00 €
- Drôme - 7 dossiers : 4 acceptés pour 100 458,81 € - 3 actuellement en instruction
- Isère - 11 dossiers : 2 acceptés pour 855 612 € - 9 toujours en construction
- Loire - 7 dossiers – 5 dossiers acceptés pour 64 491 € - 1 en instruction (déposé en 2024) pour 104 805 € et 1 classé sans suite
- Haute-Loire - 2 dossiers : 1 accepté pour 12 000 € en 2023 et 1 toujours en construction (déposé en 2024)
- Puy-de-Dôme - 9 dossiers : 4 acceptés en 2023 pour 153 196 € et 5 en construction (déposés en 2024)
- Rhône - 12 dossiers : 4 acceptés pour 399 593,66 € - 1 refusé – 4 en instruction – 3 en construction
- Savoie - 16 dossiers : 15 acceptés pour 980 739,50 € et 1 classé sans suite
- Haute-Savoie - 14 dossiers : 10 acceptés en 2023 pour 624 414 € - 4 dossiers déposés en 2024 en attente de validation

**Instruction** : Le préfet de département procède à la sélection des projets lauréats et à la détermination du montant de la subvention attribuée, après instruction par les services déconcentrés de l'État, à savoir les DDT.

La DREAL peut être sollicitée pour assurer la bonne cohérence avec le plan covoiturage et apporter le cas échéant son expertise, de même que la cellule régionale France Mobilités.

Les préfets doivent solliciter l'avis de la DGITM pour les dossiers demandant une subvention de plus de 5 M€ et pour les projets de voies réservées.

## 2 – Fonds vert

# Mesure « Développement des mobilités durables en zones rurales »

État des 16 dossiers par départements, tous encore en instruction ou en construction :

- Cantal - 1 dossier déposé pour l'élaboration d'un plan de mobilité simplifiée, pour 11 992 €
- Drôme - 1 dossier déposé pour « pour impulser un bouquet de solutions de déplacement durables et solidaires » pour 265 000 €
- Isère - 6 dossiers déposés : services de location de VAE, de navettes régulières en territoires isolés de montagne, de TAD pour publics fragiles,... pour 1 297 812,30 €
- Loire - 1 dossier déposé : magasin de location touristique et longue durée de vélos à assistance électrique, complété d'une activité de vente et réparation de vélos pour 25 633 €
- Puy-de-Dôme - 2 dossiers déposés pour 43 984 € : service de location de VAE et élaboration d'un plan de mobilité simplifiée
- Rhône - 2 dossiers déposés pour 223 000 € : service de transport social en milieu rural et plan de mobilités des écoles
- Savoie - 1 dossier : expérimentation de navettes estivales et création d'une vélo-station pour 31 200 €
- Haute-Savoie - 2 dossiers déposés : élaboration d'un plan de mobilité simplifiée et service de location de VAE, pour 29 300 €

**Instruction :** Le préfet de département procède à la sélection des projets lauréats et à la détermination du montant de la subvention attribuée, après instruction par les services déconcentrés de l'État, à savoir les DDT en lien avec la DREAL - avec le cas échéant l'appui du Cerema et de l'ANCT au sein de la Cellule régionale France Mobilités.

**Merci de votre attention**